



## LA FORMATION PROFESSIONNELLE



La formation professionnelle peut prendre plusieurs formes, dont certaines ont été modifiées ces dernières années. Ce sont des dispositifs que les salariés financent directement par leurs cotisations. Il est donc important de s'emparer de l'utilisation qui en est faite... Ce n'est pas une faveur, mais bien un droit pour tous les salariés, titulaires, stagiaires et contractuels.

Quels sont les différents dispositifs?

### La VAE : Validation des Acquis de l'Expérience

La VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) fait partie du champ de la formation continue. Elle est ouverte à tous les agents en activité, ayant au moins 3 ans de services en rapport avec le diplôme visé.

Le volume est au maximum de 24 heures / an.

Il s'agit d'une procédure d'évaluation des compétences, des aptitudes et motivations. Elle permet d'obtenir tout ou partie d'un diplôme. (Répertoire national des certifications professionnelles sur [www.cncp.gouv.fr](http://www.cncp.gouv.fr)).

### Le CPF : Compte Personnel de Formation

Il remplace le DIF, Droit Individuel à la Formation, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Alimenté en heures, il est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante. Les agents ne perdent pas les heures acquises au titre du DIF.

Pour un salarié à temps plein, l'alimentation du compte se fait à hauteur de 24 h / année de travail jusqu'à un total de 120 heures, puis 12 h / année de travail, dans la limite de 150 heures.

Pour les personnels de catégorie C qui ont une qualification inférieure au niveau V (donc pas ou peu qualifiés) l'alimentation du compte se fait à hauteur de 48 h / an et le plafond est de 400 h.

Les droits demeurent acquis jusqu'à l'utilisation ou la fermeture du compte.

Les droits acquis dans le secteur privé sont transférés (portabilité) lors du recrutement dans la Fonction publique, et inversement.

On peut cumuler CPF et CFP.

### Le CFP : Congé de Formation Professionnelle

Le CFP donne la possibilité de suivre, à titre individuel, des formations à visée professionnelle : reconversion, réalisation d'un projet personnel ... A son initiative, l'agent peut demander à en bénéficier.

Ces actions ne sont pas prises en charge par le plan de formation de l'établissement (elles sont financées par l'ANFH). C'est à l'agent de trouver la formation qui correspond à ses souhaits, ainsi que l'organisme qui la réalisera. Il devra néanmoins recueillir l'avis de sa hiérarchie...

L'agent doit avoir au moins 3 ans de services effectifs. La durée de la formation ne peut être inférieure à 20 jours.

Une indemnité mensuelle est versée à l'agent = 85 % de son traitement brut. Si l'agent est de catégorie C, ce taux est porté à 100 %. La durée du versement est de 12 mois, parfois jusqu'à 24 mois.

### Le Bilan de Compétences :

Le bilan de compétences a pour objectif d'analyser les compétences, aptitudes et motivation d'un agent afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Il faut justifier d'au moins deux ans de service effectif.

Le volume maximal est de 24 heures / an.



**Le CPF est mobilisable à l'initiative des agents pour suivre des actions de formation, en priorité sur le temps de travail.**

**Il peut être utilisé en combinaison avec le CFP ou en complément des congés pour VAE et pour bilan de compétences.**

**La mobilisation du CPF fait l'objet d'un accord entre le fonctionnaire et l'administration.**

**Tout refus doit être motivé par l'employeur. Après refus pendant 2 années consécutives pour une même action de formation, un 3<sup>ème</sup> refus ne peut être prononcé par l'autorité compétente qu'après avis de l'instance paritaire compétente.**

Le plan de formation est validé et voté chaque fin d'année en CTE, Comité Technique d'Etablissement, instance représentative du personnel. Celui-ci se compose de 5 types d'action :

- La formation professionnelle initiale des agents non qualifiés
- Les actions de développement des compétences (adaptation aux postes de travail, adaptation à l'évolution des emplois, développement des compétences)
- La préparation aux concours et examens
- Les études promotionnelles
- Les actions de conversion professionnelle

Source : <http://cgtaphm.reference-syndicale.fr/dossiers-thematiques-pour-en-savoir-plus/la-formation-professionnelle-a-laphm/>